
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-151
PERSONNEL
SPORTS
PISCINE MUNICIPALE
RÈGLEMENT DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL
MODIFICATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DÉROGATOIRE
DE L'ÉQUIPE DES MAÎTRES NAGEURS-SAUVETEURS (MNS)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-François **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUBANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32864-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 66 17 B7 BC 93 4B C1 BB 79 A5 5A 9F BA 95 BC 1F
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337098>

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs sont soumis actuellement à l'article 3.1.3.3 du règlement de gestion du temps de travail à savoir 31 heures par semaine sur 6 jours, y compris le samedi, sans jour de RTT. Pour les autres agents de la piscine de la Commune de Martigues, la durée journalière du travail est de 7 heures 20 sans jour de RTT.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser le Règlement de Gestion du Temps de Travail du personnel de la Commune de Martigues au regard de l'application des sujétions spéciales à titre dérogatoire des 1 607 heures pour l'équipe des maîtres-nageurs-sauveteurs de la Piscine Municipale de Martigues,

D'une part, il est proposé de modifier l'article 3.1.3.3 du Règlement de Gestion du Temps de Travail de la collectivité de la façon suivante :

- 3.1.3.3 Service Piscine

. Equipe Maître-Nageur Sauveteurs.

La durée annuelle de travail effectif de ce personnel est réduite à 1 535 heures, pour tenir compte des fortes contraintes liées :

. A la nature des missions et à l'exposition aux risques professionnels :

- exposition aux chloramines en intérieur (60 % du temps),
- exposition aux bruits en intérieur (36 % à forte intensité pendant l'accueil des classes et groupes d'enfants, 24% à moyenne intensité pendant les autres accueils),
- exposition à l'humidité en intérieur (60 % du temps),
- exposition à la chaleur en intérieur et en extérieur selon les saisons,
- exposition au froid en extérieur pendant la période hivernale,
- risques psychosociaux (RPS) - stress lié au besoin d'attention soutenu,

. A l'organisation du temps de travail :

- Amplitude horaire large (ouverture de la structure de 9h00 à 19h00 ou de 9h00 à 20h00),
- Horaires décalés (8h30- 12h00 ou 8h30-16h00 ; 8h30-17h30 ; 10h00-19h30 ou 13h30-20h30),
- Roulement du week-end.

Les 1 535 heures proposées seront organisées comme suit :

- Temps de travail hebdomadaire : 33 h 20 par semaine réparties sur 4 jours hebdomadaires (31 h 10) + réunions mensuelles de 2 heures + roulement de 9 samedis (10 h 00) par an, sans jour de RTT,
- Semaine type en période scolaire : 4 jours du lundi au vendredi (1 x 9 h - 1 x 8 h 15 - 2 x 4 h) dont 2 x 45 mn de préparation sur site, à compléter par 2 séances d'entraînement de 40 mn à programmer annuellement,
- Semaine type en petites vacances scolaires : 4 jours du lundi au vendredi (2 x 10 h - 2 x 5 h),
- Semaine type en vacances scolaires estivales : 4 jours du lundi au samedi (2 x 10 h - 2 x 5 h)."

D'autre part, il est également proposé de compléter l'annexe 7 relative aux dérogations aux 1607 heures annuelles comme suit :

ANNEXE 7 : Dérogation aux 1607 heures annuelles

DIRECTION	SERVICE	HEURES ANNUELLES
Direction Sécurité Prévention Tranquillité	Service Police Municipale - Brigade de nuit	1320 heures
Direction Générale Adjointe des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires	Service Réglementation Administrative - Equipe technique marchés d'approvisionnement	1512 heures
Direction Générale des Services Techniques - Direction du Patrimoine	Service Sécurité Bâtiments - Secteur Poste Central de Sécurité (PCS)	1512 heures
Direction de l'Évènementiel et de la Communication	Service La Halle - Équipe technique	1512 heures
Direction Générale Adjointe - Services à la Population - Direction des Sports	Service Piscine - Équipe MNS	1535 heures

Il est rappelé que le règlement de gestion du temps de travail du personnel communal de la Commune de Martigues est annuellement mis à jour en décembre en tenant compte des modifications réalisées entre le 1^{er} décembre N - 1 et le 30 novembre N. De ce fait, la version consolidée du règlement du temps intégrant ces modifications sera présentée dans son ensemble en fin d'année.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la Solidarité pour l'Autonomie des Personnes âgées et des Personnes Handicapées,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la Magistrature,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 23-289 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation du nouveau règlement de gestion du temps de travail du personnel communal de la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier aux Comités Sociaux Territoriaux en date du 12 mars 2024 et du 4 avril 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modifications du Règlement de Gestion du Temps de Travail relatives au temps de travail dérogatoire de l'équipe des maîtres-nageurs-sauveteurs de la Piscine Municipale de la Commune de Martigues, telles que présentées à l'article 3.1.3.3 et dans l'annexe 7 intitulée "Dérogations aux 1 607 heures annuelles".

Toutes les autres dispositions du Règlement de Gestion du Temps de Travail demeurent inchangées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32864-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 66 17 B7 BC 93 4B C1 BB 79 A5 5A 9F BA 95 BC 1F
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337098>